

## REGLEMENT DU JEU AFFICHE BALAVOINES

### Article 1 Organismes / Période du jeu

---

La société UNIVERSAL MUSIC FRANCE, Label Capitol, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75005), 20 rue des Fossés Saint-Jacques, Identifiée sous le numéro 414 945 188 RCS Paris, organise un jeu concours intitulé "Affiche Balavoines" sur le site Internet <http://po.st/AfficheBalavoines> à partir du 29 janvier 2016 et jusqu'au 12 février 2016.

### Article 2 Participants

---

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer sur toute la période du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3 Principe

---

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement :

- Se connecter entre le 29 janvier 2016 et le 12 février 2016 midi (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante : <http://po.st/AfficheBalavoines>

- Prendre connaissance des modalités de participation,  
- Cliquer sur le bouton « jouer » pour lancer le jeu et prendre connaissance de son gain éventuel.

Avant toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Pour participer, le joueur devra s'inscrire via Facebook, Google plus, Twitter ou par mail à l'adresse suivante : <http://po.st/AfficheBalavoines>.

L'inscription faite, le joueur fera donc parti des personnes susceptibles d'être tiré au sort.

### Article 4 Description des lots

---

Ce jeu, d'une valeur totale de 235 euros, est doté des 3 lots suivants :

- une affiche dédicacée (120\*160) (valeur unitaire approximative TTC = 100 euros)
- 5 albums Balavoine(s) (valeur unitaire approximative TTC = 17 euros)
- 5 avatars personnalisés (valeur unitaire approximative TTC = 10 euros)

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

#### Article 5 Vérifications

---

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

#### Article 6 Remise des lots

---

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de 15 jours, son gain sera perdu.

Les lots seront envoyés dans les deux mois qui suivent la fin du jeu.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

#### Article 9 Connexion et utilisation

---

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Universal Music France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société Universal Music France ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société Universal Music France interdit tout participant de modifier le dispositif du jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, La société Universal Music France se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société Universal Music France se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. Les participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

#### Article 10 Litiges et responsabilités

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Universal Music France tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Universal Music France se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### Article 11 Remises de lots

---

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société Universal Music France à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Universal Music France.

#### Article 12 Convention de preuves

---

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Universal Music France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### Article 13 Attribution de compétence

---

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

#### Article 14 Informatiques et Libertés

---

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : Universal Music France / Capitol Music France concours "Affiche Balavoines" - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris.

#### Article 15 Droits de propriété littéraire et artistique

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.